

TARN - OCCITANIE



SORÈZE
Saint-Ferréol

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE PORTIONS D'ANCIENS CHEMINS RURAUX, SECTEUR DE « LIMOGES »

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière
(Article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

Notice Explicative

SOMMAIRE

1. Notice explicative	p.3
1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique	p.3
1.2. Déroulement de l'enquête publique	p.3
2. Principales dispositions législatives et réglementaires	p.4
3. Situation et présentation des lieux	p.6
3.1. Situation	p.6
3.2. Description des lieux et de la partie de voie à déclasser	p.6
4. Motifs du déclassement et présentation du projet	p.6

Annexes :

- Annexe N°1 : Délibération du conseil municipal N°2018-052A en date du 02 juillet 2018.
- Annexe N°2 : Délibération du conseil municipal N°2021-084 en date du 25 octobre 2021.
- Annexe N°3 : Arrêté de Madame La Maire en date du 23/12/2021, Avis d'enquête publique, certificat d'affichage.
- Annexe N°4 : Publicité dans les journaux.
- Annexe N°5 : Plan de situation, photo aérienne.
- Annexe N°6 : Document d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètres VALORIS de Revel.
- Annexe N°7 : Saisine du Commissaire-enquêteur.

1. NOTICE EXPLICATIVE

1.1. Opération projetée et objet de l'enquête

M. & Mme Olivier PERRIN, exploitants agricoles, viennent de construire de nouveaux bâtiments d'élevage. Les portions d'anciens chemins ruraux, objets de l'enquête publique, sont enclavées dans leur propriété. Ces anciens chemins ne desservant aucune autre propriété, la commune a procédé à leur désaffectation en vue d'une cession.

1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par délibération en date du 2 juillet 2018 (annexe 1), le conseil municipal a approuvé le principe de cession de diverses portions d'anciens chemins ruraux.

Par délibération en date du 25 octobre 2021 (annexe 2), le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation de portions d'anciens chemins ruraux du secteur de « Limoges ».

Par arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 (Annexe n°3), il a été précisé que :

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Sorèze pendant 15 jours consécutifs du 26 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus.

M. Jérémie LEMOINE, Directeur Général de Services Techniques, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Tarn pour l'année 2022, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et assurera les permanences afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants à la Mairie de Sorèze, Allées du Ravelin 81540 Sorèze :

Mercredi 26 janvier 2022 de 16h à 17h

Vendredi 11 février 2022 de 16h à 17h

Le dossier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie de Sorèze dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, chaque jour, en prendre connaissance de 10h à 12h et de 14h à 17h (excepté les samedis et dimanches) et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-soreze.fr, par écrit au Commissaire enquêteur, à la Mairie de Sorèze BP 90018 Allées du Ravelin 81540 Sorèze.

Toute observation signifiée par tout moyen au-delà de cette date ne sera pas recevable.

Les observations adressées au Commissaire enquêteur seront paraphées par lui et annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Mairie de Sorèze : www.ville-soreze.fr

L'arrêté municipal du 23 décembre 2022, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et la qualité du Commissaire enquêteur, la date d'ouverture et de clôture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché en Mairie et sur les lieux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie de Sorèze : www.ville-soreze.fr

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et le Journal d'Ici) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. (Une autre publication dans ces journaux aura lieu dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique).

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le déclassement des portions d'anciens chemins ruraux du secteur de Limoges, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

2. Principales dispositions législatives et réglementaires

Concernant le déclassement des voies communales.

Article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Article L.141-4 du code de la voirie routière :

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

Concernant l'enquête publique préalable obligatoire.

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous.

Article R.141-4 : l'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté de la maire désigne un Commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5 :

Quinze jours au mois avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de la Maire est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé

Article R.141-6 :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) éventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R.141-7 :

Une notification individuelle de dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Article R.141-9 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet à la maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R.141-10 :

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique visée dans les articles cités ci-dessus relève du code de la relation entre le public et l'administration. À ce titre, l'étude d'impact visée au R.141-6 du code la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier d'enquête publique.

3. Situation et présentation des lieux

3.1. Situation

La partie de la voie rurale faisant l'objet de la procédure de déclassement est située à l'Est de la commune de Sorèze.

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne seront annexés au présent dossier d'enquête, afin de situer la partie de la voirie à déclasser, et d'apprécier sa configuration ainsi que le tissu bâti existant. (Annexe n°5).

3.2. Description des lieux et de la partie de la voie à déclasser

Les portions d'anciens chemins ruraux du secteur de « Limoges » se situent de part et d'autre de parcelles agricoles appartenant à M. & Mme Olivier PERRIN. Ces anciens chemins ne desservent aucune autre propriété que celle de M. & Mme Olivier PERRIN dans laquelle ils sont enclavés. Un document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres experts VALORIS de Revel est joint au présent dossier d'enquête.

4. Motifs du déclassement et présentation du projet

M. & Mme Olivier PERRIN ont sollicité l'acquisition de ces portions d'anciens chemins ruraux enclavés au milieu de leur propriété.

En qualité d'exploitants agricoles, la privatisation de ces anciens chemins ruraux déjà utilisés exclusivement par eux, leur permettra d'optimiser leurs déplacements d'autant que de nouveaux bâtiments d'élevage viennent d'être mis en service.

COMMUNE DE SORÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 02 juillet 2018 - n° délibération 2018_052A

Nombre de conseillers :	23
En exercice :	23
Présents :	14
Votants :	18
Date de la convocation :	18/06/2018

L'An deux mille dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Nelly RAMIERE, MM. Marc DURAND, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

Avant donné procuration : Caroline MARCHAND à Marie-Lise HOUSSEAU, Gérard de LEOTOING à Albert MAMY, Magali PERRIN à Josette SALLES, Thierry SEMAT à René ESCUDIER.

Absents excusés : Philippe DUSSEL, Isabelle LASNE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU.

Nelly RAMIERE *été élue secrétaire.*

Projet de cession de diverses parties du chemin à M. & Mme Olivier PERRIN

VU la demande formulée par **M. & Mme Olivier PERRIN**, domiciliés à SOREZE 81540, 430, Chemin de la Duretié, pour l'acquisition de diverses parties de chemins ruraux.

CONSIDÉRANT que ces portions de chemins ne présentent plus d'intérêt collectif dans la mesure où ils sont enclavés dans la propriété de **M. & Mme Olivier PERRIN** et ne desservent aucun autre propriétaire.

Mme Josette SALLES ne prend pas part au vote pour ce dossier pour la procuration qu'elle a de Mme Magali PERRIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- **Du principe de la cession de ces portions d'anciens chemins ruraux aux au profit de M. & Mme Olivier PERRIN.**
- **PRÉCISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur et que le Conseil sera appelé à délibérer ultérieurement sur la cession définitive après avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens.

Annule et remplace la délibération N°052 où s'était glissée une erreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Albert MAMY



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/2021

ID : 081-218102887-20211025-D2021_084-DE

COMMUNE DE SORÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 OCTOBRE 2021- n°délibération 2021_084

Nombre de conseillers :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Date de la convocation :	15/10/2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SORÈZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SORÈZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Marteen DOUZE, Abdel Hakim EL AYADI, Christophe LOUVET, Thierry POUVREAU, Baptiste SEGONNE, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

Ayant donné procuration : Guillaume ALBERT à B. SEGONNE, Angéline CABESTANY à A. SCHMIDT, Gwanaëlle CASTEL à Caroline MARCHAND, Marc DURAND à M. DOUZE, Laurence TOUREZ à M.L HOUSSEAU, Michel VERGNES à C. LOUVET.

Absente excusée : Nathalie BONED.

Annick SCOTTO a été élue secrétaire.

Désaffectation de chemins ruraux Secteur de Limoges

CONSIDÉRANT que les portions d'anciens chemins ruraux situés dans le secteur de Limoges ne sont plus affectées à l'usage public depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que ces portions de chemins ruraux sont enclavées dans une propriété privée et ne desservent aucun autre usager que le propriétaire, M. & Mme Olivier PERRIN ;

CONSIDÉRANT en conséquence que ces anciens chemins ruraux peuvent être désaffectés en vue de leur cession ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

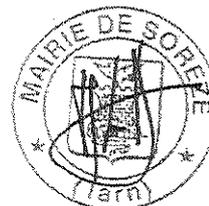
DÉCIDE la désaffectation des portions d'anciens chemins ruraux situés secteur de Limoges, enclavés dans la propriété de M. et Mme Olivier PERRIN.

AUTORISE Madame la Maire à diligenter une enquête publique en vue de leur cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU

ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE

Réglementation de la circulation
Arrêté temporaire de police de circulation
Déclassement de portions d'anciens chemins ruraux secteur de
« Limoges »

23/12/2021-AMT 2021-148

La Maire de SOREZE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 & R141-4 à R141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Tarn au titre de l'année 2022 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de portions d'anciens chemins ruraux situés à Sorèze, lieu-dit « Limoges » ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de déclassement de portions d'anciens chemins ruraux du secteur de « Limoges » sera soumis à enquête publique afin d'informer le public de la présente procédure et recueillir les éventuelles observations.

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours du mercredi 26 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le site officiel de la commune, www-ville-soreze.fr ainsi que sur les lieux, objet de l'enquête.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sorèze pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance de 10h à 12h et 14h à 17h (excepté le samedi et le dimanche) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la mairie www-ville-soreze.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-soreze.fr ou par écrit à l'attention de M. Jérémie LEMOINE – Commissaire enquêteur – Mairie de Sorèze – BP 90018 - 81540 SORÈZE, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : M. Jérémie LEMOINE, Directeur des services techniques, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie les :

⇒ Mercredi 26 janvier 2022 de 16h à 17h

⇒ Vendredi 11 février 2022 de 16h à 17h.

Article 4 : À la date de clôture de l'enquête publique, soit le 11 février 2022 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Toute observation signifiée, par tout moyen, au-delà de cette date, ne sera pas recevable.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Article 5 : Après remise des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-enquêteur.

Fait à SOREZE, le 23 décembre 2021

La Maire



Marie-Lise Housseau

DÉPARTEMENT DU TARN
Mairie de SORÈZE 81540

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 23 décembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de déclassement de portions d'anciens chemins ruraux secteur de « Limoges » à Sorèze.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Sorèze, du mercredi **26 janvier 2022 à 10h jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17h**. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance, lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la mairie www.ville-soreze.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-soreze.fr ou par écrit à l'attention de M. Jérémie LEMOINE – Commissaire enquêteur – Mairie de Sorèze – BP 90018 - 81540 SORÈZE, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Sorèze les :
⇒ Mercredi 26 janvier 2022 de 16h à 17h
⇒ Vendredi 11 février 2022 de 16h à 17h.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire-enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation se sera recevable au-delà du 11 février 2022, 17h.

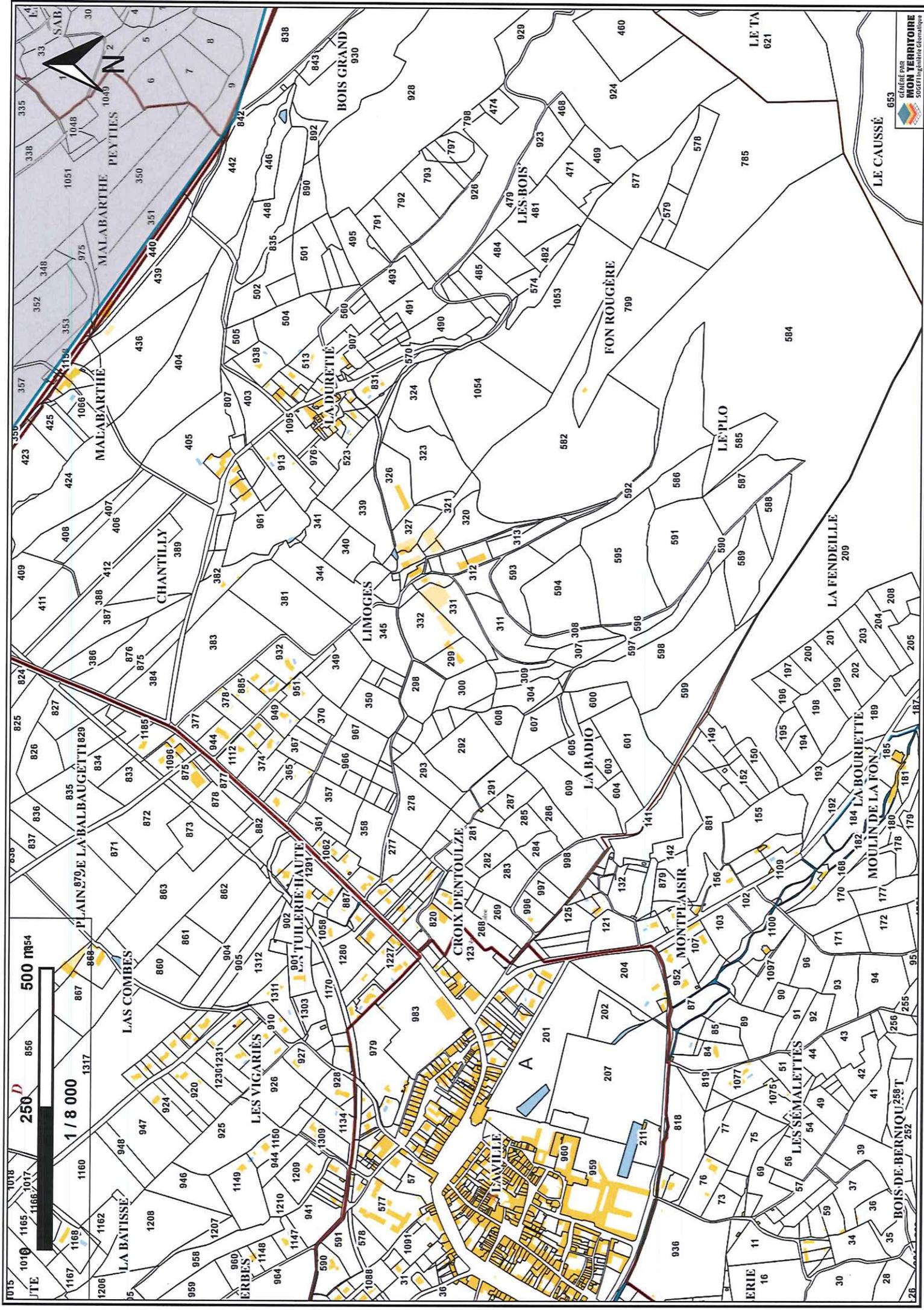
Le rapport du Commissaire-enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie de Sorèze, dès sa réception en mairie.

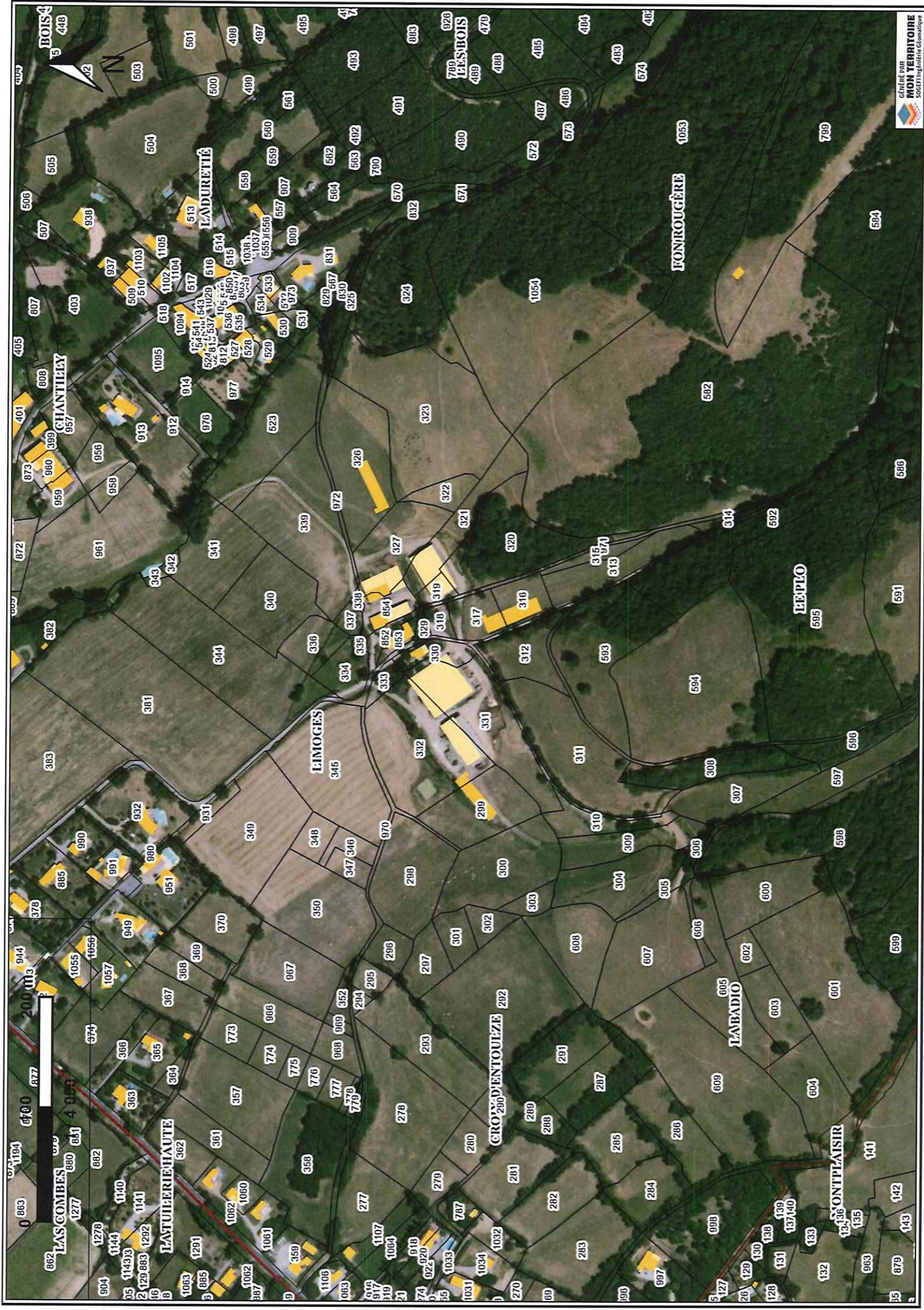
Fait à Sorèze, le 23 décembre 2021.

La Maire



Marie-Lise HOUSSEAU





Commune : 081288
Sorèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
1275 Y
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le par M géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .REVEL..... , le 01/07/2021.....

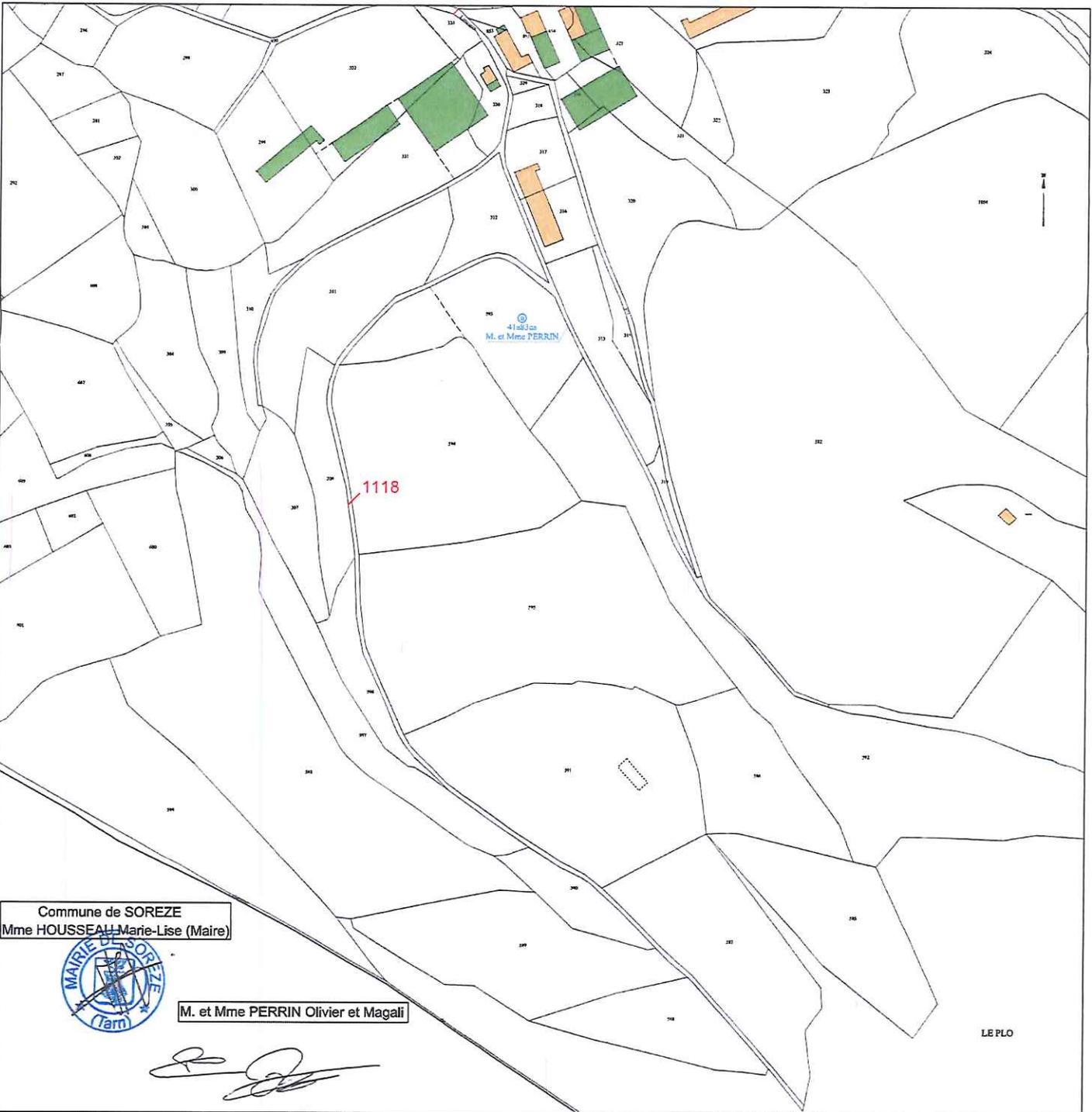
Document dressé par
M. Christophe JALBAUD.....
à REVEL.....
Date 01/07/2021.....
Signature :

Docslor : 210616

Section : E2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 01/01/1983

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vole de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune de SOREZE
Mme HOUSSEAU Marie-Lise (Maire)



M. et Mme PERRIN Olivier et Magali



SORÈZE
Saint-Ferréol

M. Jérémie LEMOINE
1025, route des Gaux
81290 LABRUGUIÈRE

Objet : Enquête publique – déclassement de portions d’anciens chemins ruraux, secteur de « Limoges » 81540 Sorèze -
Nos réf : MLH/HS n°147/2021.

Monsieur,

J’ai l’honneur de vous informer que vous avez été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour l’enquête publique relative à l’affaire citée en objet.

Je vous adresse ci-joint pour information une copie de l’arrêté municipal d’ouverture d’enquête publique en date du 26 janvier 2022.

Je vous prie de bien vouloir être présent à la Mairie de Sorèze :

- Le mercredi 26 janvier 2022 de 16h à 17h
- Le vendredi 11 février 2022 de 16h à 17h

Je vous précise que les frais d’enquête publique seront à la charge de la Mairie de Sorèze.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame la Maire



Marie Lise Housseau